

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil tenue le 10 septembre 2018, 20 h, à la salle du conseil, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
 le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
 le conseiller monsieur Mario Bidégaré
 le conseiller monsieur Jannick Duchesne
 la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
 le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Formant quorum sous la présidence de Claude Lebel, maire.

Le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, Jean-Pierre Coache et l'adjointe à la direction générale, Valérie Draws sont également présents.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Période d'intervention des membres du conseil**
- 3. Première période de questions**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Acceptation du procès-verbal de la séance du 20 août 2018**
- 6. Dépôt du bordereau de correspondance**
- 7. Comptes déposés à la séance du conseil**
- 8. Ressources humaines**
 - 8.1 Embauche d'une brigadière sur appel
- 9. Administration**
 - 9.1 Adoption du Règlement numéro 18-823 modifiant le Règlement concernant le stationnement numéro 03-483
- 10. Finances**
 - 10.1 Concordance et courte échéance avec les règlements d'emprunt concernés
 - 10.2 Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques
 - 10.3 Autorisation de dépense et appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté
- 11. Loisirs, culture et vie communautaire**
 - 11.1 Demande d'aide financière pour Halloween 2018
 - 11.2 Autorisation pour la tenue d'un événement par les organisateurs de la Forêt Hantée
- 12. Sécurité incendie**
 - 12.1 Dépôt d'un projet de règlement pourvoyant à l'achat de deux camions-citernes (SP-1805) et décrétant un emprunt de 700 000 \$
 - 12.2 Autorisation de signature pour une entente intermunicipale avec la MRC de La Jacques-Cartier
 - 12.3 Adoption du protocole local d'intervention d'urgence (PLIU) de la MRC de La Jacques-Cartier
- 13. Travaux publics et hygiène du milieu**

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

13.1 Rapport des demandes de soumissions

13.2 Recommandations de paiement

13.2.1 Finale (numéro 1) pour les travaux de pavage du sentier piétonnier Grands-Ducs, projet IF-1802

13.2.2 Finale (numéro 1) pour la finalisation des travaux de voirie et deuxième couche de pavage - Développement domiciliaire Aube 260 - Vermont

13.2.3 Numéro 2 pour les travaux de pulvérisation, de pavage, de planage et de resurfaçage de divers chemins IF-1804

14. Travaux publics et hygiène du milieu

14.1 Demande de remboursement des travaux d'aménagement du sentier piétonnier - Développement des Grands-Ducs phase V, partie 2

14.2 Demande d'entretien estival - chemin Martin-Pêcheur

14.3 Demande d'entretien estival - chemin de la Promenade

14.4 Autorisation de signature pour deux servitudes de drainage et pour la cession d'une partie d'un rond de virée en faveur de la Municipalité

14.5 Demande de certificat d'autorisation auprès du MDDELCC pour l'aménagement d'une prise d'eau sèche dans le lac Durand

14.6 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement portant sur la gestion des matières résiduelles et remplaçant le règlement numéro 04-510

15. Urbanisme et environnement

15.1 Dérogations mineures

15.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale

15.2.1 Construction d'une remise isolée au 2041, chemin Jacques-Cartier Sud

15.2.2 Construction d'une remise isolée au 59, chemin des Neiges

15.2.3 Travaux de stabilisation de la rive (rivière des Hurons) au 740, chemin de la Grande-Ligne

15.2.4 Construction d'une quincaillerie et aménagement d'une aire de stationnement de plus de 150 m² au 18, 1^{re} Avenue

16. Urbanisme et environnement

17. Divers

18. Deuxième période de questions

19. Levée de la séance

Ouverture de la séance

À 20 h 00, monsieur Claude Lebel, maire, déclare l'ouverture de la séance.

Période d'intervention des membres du conseil

Le conseiller du district numéro 6, monsieur Stéphane Fontaine, souligne la performance d'une citoyenne de son district aux Jeux du Québec. Il félicite à cet effet madame Aélis Couture-Carpentier pour ses exploits en tir à l'arc recourbé secteur concentrique.

La conseillère du district numéro 5, madame Marie-Ève D'Ascola, mentionne qu'il y aura une séance d'essai pour la session d'hiver en Pickleball. Elle invite la population à s'inscrire et découvrir ce nouveau sport de raquette en émergence dans la province.

Le conseiller du district numéro 2, monsieur Jean-Philip Ruel, félicite et remercie monsieur Daniel Beauchamp ainsi que l'ACCT pour l'organisation de la fête des voisins qui a eu lieu le samedi 25 août 2018.

Première période de questions

La première période de questions débute à 20 h 08. Le maire répond aux questions des personnes présentes. La période se termine à 20 h 30.

Rés. : 283-18

Adoption de l'ordre du jour

Le conseil procède à l'adoption de l'ordre du jour.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté, mais avec les modifications suivantes :

- Le titre du point 14.6 est modifié par ce qui suit :
 - 14.6 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement portant sur la gestion des matières résiduelles et remplaçant le règlement numéro 04-510.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 284-18

Acceptation du procès-verbal de la séance du 20 août 2018

Le conseil procède à l'acceptation du procès-verbal du 20 août 2018.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d'accepter le procès-verbal du 20 août 2018 tel que présenté.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Dépôt du bordereau de correspondance

Aucun document n'est déposé.

Rés. : 285-18

Comptes déposés à la séance du conseil

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tel que certifié par le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim ;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu d'accepter le rapport du directeur général et secrétaire-trésorier par intérim certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois d'août 2018 et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour le mois d'août 2018 totalisant 895 235.33 \$.

Le total des salaires nets payés au courant du mois d'août 2018, se chiffrant à 207 482.81 \$ ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source), au montant de 109 187.86 \$, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Ressources humaines

Rés. : 286-18

Embauche d'une brigadière sur appel

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'une brigadière sur appel pour couvrir les besoins en personnel du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

Considérant que le poste d'une brigadière sur appel a fait l'objet d'un concours d'emploi ;

Considérant que la candidate a été reçue en entrevue par la direction, qu'elle détient l'expérience et le profil requis en regard des compétences recherchées ;

Considérant la recommandation de madame Gaétane Deschênes, directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire relativement à l'embauche d'une brigadière sur appel, soit madame Sharon Walker ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu de nommer madame Sharon Walker au poste de brigadière sur appel à compter du 28 août 2018 et d'autoriser la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ou le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à signer un contrat de travail individuel mentionnant les conditions d'emploi et les dates dudit contrat avec madame Walker.

Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2018.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Administration

Rés. : 287-18

Adoption du Règlement numéro 18-823 modifiant le Règlement concernant le stationnement numéro 03-483

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement concernant le stationnement numéro 03-483 a été donné à la séance du conseil tenue le 20 août 2018 ;

Considérant qu'un projet de règlement modifiant le Règlement concernant le stationnement numéro 03-483 a été déposé à la séance du conseil tenue le 20 août 2018 ;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 18-823 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu d'adopter le Règlement numéro 18-823 modifiant le Règlement concernant le stationnement numéro 03-483 comportant 3 pages et aucune annexe.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Finances

Rés. : 288-18

Concordance et courte échéance avec les règlements d'emprunt concernés

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité des cantons unis de Stoneham et Tewkesbury souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 749 000 \$ qui sera réalisé le 25 septembre 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt numéros :	Pour un montant de \$
07-551	157 100 \$
07-555	623 700 \$
07-561	94 600 \$
12-664	62 600 \$
12-666	122 100 \$
12-667	1 431 200 \$
12-672	144 700 \$
12-673	51 800 \$
13-682	61 200 \$
TOTAL :	2 749 000 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence ;

Considérant que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 07-555, 12-666 et 12-667, la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu :

Que les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 25 septembre 2018 ;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 25 mars et le 25 septembre de chaque année ;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation ; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7) ;
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS ;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS ;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le directeur des finances et trésorier adjoint à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CPD DE CHARLESBOURG
155, 76E RUE EST
QUÉBEC, QC
G1H 1G4

8. Que les obligations soient signées par le maire et le directeur des finances et trésorier adjoint. La municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 07-555, 12-666 et 12-667 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 25 septembre 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû

sur l'emprunt.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 289-18

Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunt numéros 07-551, 07-555, 07-561, 12-664, 12-666, 12-667, 12-672, 12-673 et 13-682, la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance ;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 25 septembre 2018, au montant de 2 749 000 \$;

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article ;

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
BMO NESBITT BURNS INC.	98,45000 \$	249 000 \$	2,00000 %	2019	3,11544 %
		257 000 \$	2,20000 %	2020	
		265 000 \$	2,40000 %	2021	
		273 000 \$	2,60000 %	2022	
		1 705 000 \$	2,80000 %	2023	
VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.	98,55400 \$	249 000 \$	2,25000 %	2019	3,13515 %
		257 000 \$	2,45000 %	2020	
		265 000 \$	2,60000 %	2021	
		273 000 \$	2,75000 %	2022	
		1 705 000 \$	2,80000 %	2023	
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	98,58500 \$	249 000 \$	2,35000 %	2019	3,21665 %
		257 000 \$	2,50000 %	2020	
		265 000 \$	2,65000 %	2021	
		273 000 \$	2,80000 %	2022	
		1 705 000 \$	2,90000 %	2023	
VALEURS MOBILIÈRES	98,23000 \$	249 000 \$	2,35000 %	2019	3,27138 %
		257 000 \$	2,55000 %	2020	

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

BANQUE		265 000 \$	2,65000 %	2021	
LAURENTIENNE		273 000 \$	2,75000 %	2022	
INC.		1 705 000 \$	2,85000 %	2023	

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BMO NESBITT BURNS INC. est la plus avantageuse ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

Que l'émission d'obligations au montant de 2 749 000 \$ de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury soit adjugée à la firme BMO NESBITT BURNS INC. ;

Que demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission ;

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS ;

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim ou le directeur des finances et trésorier adjoint en son absence, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, ou le directeur des finances et trésorier adjoint en son absence, soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

non affecté

Considérant le rapport du directeur de la sécurité incendie concernant des demandes de crédits budgétaires supplémentaires ;

Considérant notre obligation d'avoir des pompiers qui ont une formation reconnue par l'ENPQ (École nationale des pompiers du Québec) ;

Considérant qu'une mise à niveau de la formation est nécessaire pour plusieurs pompiers ;

Considérant également l'état actuel de la borne sèche située dans le secteur Vermont ;

Considérant la nécessité d'avoir une prise d'eau fonctionnelle dans ce secteur;

Considérant le caractère imprévu de ces dépenses ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu que ce conseil autorise le directeur de la sécurité incendie à dépenser des crédits supplémentaires pour les postes budgétaires suivants :

POSTE AUTORISÉS	TITRE	CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES
02-220-44-521	Entretien-réservoir d'eau	5 000 \$
02-220-31-454	Formation incendie	15 000 \$

Le total de ces crédits supplémentaires sera pris à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Loisirs, culture et vie communautaire

Rés. : 291-18

Demande d'aide financière pour Halloween 2018

Considérant qu'une demande d'aide financière a été déposée par les organisateurs de la Forêt Hantée pour l'organisation de l'événement Halloween 2018 en collaboration avec le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Considérant que l'Halloween est un événement familial et social ;

Considérant la fierté de la Municipalité à accueillir un tel événement sur son territoire ;

Considérant qu'un tel événement est mobilisateur pour les jeunes ;

Considérant la volonté municipale d'encourager les initiatives citoyennes et les organismes du milieu ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'autoriser la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à effectuer le paiement d'une aide financière de 500 \$ aux organisateurs de la Forêt Hantée. Cette somme est disponible au poste budgétaire numéro 02-701-24-340 – Halloween.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 292-18

Autorisation pour la tenue d'un événement par les organisateurs de la Forêt Hantée

Considérant que les organisateurs de la Forêt Hantée demandent l'autorisation de tenir l'événement Halloween 2018 sur le territoire de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury ;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury accorde une grande importance aux événements à caractère familial et social ;

Considérant qu'une des actions de la Politique Famille Aînée priorisée en 2018 pour répondre à l'objectif « Offrir des occasions d'échanges et de rencontre entre les générations » est de « Maintenir les événements à caractère familial et en implanter de nouveaux » ;

Considérant que la sécurité et la main-d'œuvre nécessaires pour l'événement seront assurées par les organisateurs de la Forêt Hantée en collaboration avec le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

Considérant que tous les citoyens et citoyennes seront invités à participer ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'autoriser les organisateurs de la

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales du secrétaire-
trésorier

Forêt Hantée à tenir l'événement Halloween 2018 sur une partie du chemin Philip-Toosey.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Sécurité incendie

Dépôt d'un projet de règlement pourvoyant à l'achat de deux camions-citernes (SP-1805) et décrétant un emprunt de 700 000 \$

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., chapitre C-27.1) ;

Je, soussigné, Claude Lebel, dépose en ce jour un projet de règlement portant sur l'achat de deux camions-citernes (SP-1805) et un emprunt de 700 000 \$.

(S)

Claude Lebel, maire

Le maire répond aux questions des citoyens sur le point de l'avis de motion.

Rés. : 293-18

Autorisation de signature pour une entente intermunicipale avec la MRC de La Jacques-Cartier

Considérant que le ministère de la Sécurité publique a déposé le 1er septembre 2017 le « Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier » (PLIU) ;

Considérant que le programme a pour objectif d'accroître la protection offerte aux citoyens dans les secteurs non accessibles par le réseau routier sur le territoire de la MRC, en améliorant le degré de préparation des organisations responsables des interventions d'urgence ;

Considérant que le rôle de la MRC, dans le cadre du PLIU de la MRC, est d'accompagner les municipalités en s'assurant qu'il y ait une coordination des ressources régionales, une mise en commun des ressources locales et à une concertation entre les différents acteurs ;

Considérant que les municipalités participantes suivantes ont confirmé leur

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

participation au PLIU de la MRC de La Jacques-Cartier soit : Sainte-Brigitte-de-Laval, Stoneham-et-Tewkesbury (Lac-Delage par entente intermunicipale), Saint-Gabriel-de-Valcartier, Lac-Beauport et Shannon ;

Considérant qu'il a été convenu le 24 août 2018 que les municipalités participantes achètent les équipements et soient responsables de l'entretien, des assurances nécessaires, des immatriculations, etc. mais que les équipements demeurent des équipements régionaux appartenant à la MRC ;

Considérant que la Municipalité devra utiliser les équipements prioritairement pour les interventions dans le cadre du PLIU de la MRC de La Jacques-Cartier et devra, au besoin, mettre les équipements à la disposition, sans frais, des autres municipalités participantes du PLIU à des fins d'entraide;

Considérant que les ententes en vigueur entre les municipalités ou avec certains fournisseurs de service doivent tenir compte du PLIU ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- que le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim soient autorisés à signer l'entente intermunicipale entre la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury et la MRC de La Jacques-Cartier afin de préciser les modalités administratives entourant l'achat et le prêt d'équipements dans le cadre du PLIU;
- que copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de La Jacques-Cartier.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 294-18

Adoption du protocole local d'intervention d'urgence (PLIU) de la MRC de La Jacques-Cartier

Considérant que le ministère de la Sécurité publique a déposé le 1er septembre 2017 le « Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier » (PLIU) ;

Considérant que le programme a pour objectif d'accroître la protection offerte aux citoyens dans les secteurs non accessibles par le réseau routier

sur le territoire de la MRC, en améliorant le degré de préparation des organisations responsables des interventions d'urgence ;

Considérant que monsieur Martin Coiteux, ministre de la Sécurité publique, a transmis à la MRC de La Jacques-Cartier une correspondance confirmant une aide financière de 115 176 \$ afin de soutenir la MRC de La Jacques-Cartier et ses municipalités partenaires dans l'organisation des services d'urgence en milieu isolé sur le territoire ;

Considérant que cette somme permettra aux municipalités participantes de prévoir l'achat et la mise à niveau de matériel, d'équipements et de formation favorisant la mise en œuvre du protocole local d'intervention d'urgence de la MRC ;

Considérant que la MRC a jusqu'au 14 décembre 2018 pour transmettre au MSP les pièces justificatives ainsi que toute facture découlant des volets du PLIU ;

Considérant que les municipalités participantes suivantes ont confirmé leur participation au PLIU de la MRC de La Jacques-Cartier et ont participé à son élaboration, soit : Sainte-Brigitte-de-Laval, Stoneham-et-Tewkesbury (Lac-Delage par entente intermunicipale), Saint-Gabriel-de-Valcartier, Lac-Beauport et Shannon ;

Considérant l'entente intermunicipale convenue entre la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury et la MRC de La Jacques-Cartier ayant pour objet de préciser les modalités entourant l'achat et le prêt d'équipements dans le cadre du PLIU ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury adopte le protocole local d'intervention d'urgence (PLIU) de la MRC de La Jacques-Cartier ;
- que copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de La Jacques-Cartier.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Recommandations de paiement

Rés. : 295-18

Finale (numéro 1) pour les travaux de pavage du sentier piétonnier Grands-Ducs, projet IF-1802

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour les travaux de pavage du sentier piétonnier Grands-Ducs, projet IF-1802 ;

Considérant la résolution numéro 219-18, datée du 11 juin 2018, portant sur l'octroi dudit contrat pour les travaux de pavage du sentier piétonnier Grands-Ducs, projet IF-1802 à la firme Bleau terrassement et pavage ltée ;

Considérant la recommandation de monsieur Denis Maltais, ingénieur de la firme Stantec, datée du 29 août 2018, relativement à la recommandation de paiement finale (numéro 1), pour les travaux de pavage du sentier piétonnier Grands-Ducs, projet IF-1802 ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d'accepter le rapport de monsieur Denis Maltais, ingénieur de la firme Stantec, daté du 29 août 2018, relativement à la recommandation de paiement finale (numéro 1), pour les travaux de pavage du sentier piétonnier Grands-Ducs, projet IF-1802.

Le conseil autorise en fonction des quantités exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission, le paiement final d'un montant de 58 893,07 \$, incluant les taxes, à Bleau terrassement et pavage inc. Le paiement est conditionnel à la remise des attestations de conformité de la CSST et de la CCQ, du cautionnement d'entretien, de la déclaration statutaire que les sous-traitants et les fournisseurs ont été payés pour les travaux exécutés, les services rendus ou les matériaux fournis et à la remise de la preuve, sous forme de quittance, que tous les fournisseurs et sous-traitants qui ont dénoncé leur contrat conformément au *Code civil du Québec* (RLRQ c. CCQ-1991) ont été payés pour les montants apparaissant au décompte.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le règlement d'emprunt numéro 18-814, IF-1802, poste 22-300-60-711 – travaux de construction- contrats clés en mains.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 296-18

Finale (numéro 1) pour la finalisation des travaux de voirie et deuxième couche de pavage - Développement domiciliaire Aube 260 - Vertmont

Considérant que la Municipalité a adopté la résolution numéro 329-16 autorisant la signature d'un protocole d'entente dans le cadre du projet de développement domiciliaire Aube 260 – Vertmont-sur-le-lac pour l'ouverture de nouveaux chemins ;

Considérant le dépôt de garantie de 156 854,47 \$, daté du 17 août 2016 du promoteur Aube 260 inc. pour les travaux de finalisation de voirie et deuxième couche de pavage ;

Considérant que la Municipalité a adopté la résolution numéro 020-18 concernant certaines modalités de remboursement ;

Considérant la recommandation de monsieur Simon Leblanc, ingénieur de l'entreprise S. Leblanc consultant, datée du 20 août 2018 ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d'accepter le rapport de monsieur Simon Leblanc, ingénieur de l'entreprise S. Leblanc consultant, daté du 20 août 2018 relativement à la recommandation de paiement finale (numéro 1) pour la finalisation des travaux de voirie et deuxième couche de pavage - Développement domiciliaire Aube 260 – Vertmont à l'entrepreneur Maxi-Paysage inc.

Le conseil autorise en fonction des quantités exécutées le paiement d'un montant de 103 038,36 \$, incluant les taxes, à Maxi Paysages inc. Il est à noter qu'une retenue de 10 % (9 957,56 \$ excluant les taxes) a été effectuée conformément au contrat liant les parties.

Le conseil autorise le paiement de la retenue contractuelle d'un montant de 11 448,70 \$, incluant les taxes, à Maxi Paysages inc. Le paiement est conditionnel à la réalisation de toutes les déficiences, à la remise des attestations de conformité de la CSST et de la CCQ, et est aussi conditionnel à la remise de la preuve, sous forme de quittance, que tous les fournisseurs et sous-traitants qui ont dénoncé leur contrat conformément au Code civil du Québec (RLRQ, c. CCQ-1991) ont été payés pour les montants apparaissant au décompte précédent.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le poste dépôt de garantie 55-136-01-000.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

En faveur : 6
Contre : 0

Rés. : 297-18

Adoptée à l'unanimité.
Numéro 2 pour les travaux de pulvérisation, de pavage, de planage et de resurfaçage de divers chemins IF-1804

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour les travaux de pulvérisation, de pavage, de planage et de resurfaçage de divers chemins IF-1804 ;

Considérant la résolution numéro 179-18, datée du 14 mai 2018, portant sur l'octroi dudit contrat à la firme les Entreprises P.E.B. Itée ;

Considérant que l'entrepreneur général les Entreprises P.E.B. Itée a fait une demande de paiement numéro 2, datée du 15 août 2018 ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu d'accepter la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu relativement à la demande de paiement numéro 2 pour les travaux de pulvérisation, de pavage, de planage et surfaçage de divers chemins, IF-1804.

Le conseil autorise en fonction des quantités exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission et les ajustements des coûts du bitume et de la formule de mélange des enrobés bitumineux ainsi que les travaux de rechargement d'accotements, le paiement d'un montant de 361 478,35 \$, incluant les taxes, à les Entreprises P.E.B. Itée. Le paiement est conditionnel à la remise de la preuve sous forme de quittance, que tous les fournisseurs et sous-traitants qui ont dénoncé leur contrat conformément au *Code civil du Québec* (RLRQ, c. CCQ-1991) ont été payés pour les montants apparaissant au décompte. Il est à noter qu'une retenue de 10 % (34 933,04 \$ plus taxes) a été effectuée conformément au contrat liant les parties.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le règlement d'emprunt numéro 18-813, projet IF-1804, poste 22-300-60-711 – travaux de construction – contrats clés en main pour un montant de 328 011,73 \$, au budget d'opération poste 02-324-33-529 – Entretien de voirie estival – resurfaçage pour un montant de 0 \$ à ce décompte, au règlement d'emprunt 17-784, projet HM-1503, poste 22-400-20-711 – travaux de construction – contrats clés en main pour un montant de 16 733,31 \$ et au règlement d'emprunt 15-734, projet SP-1501 poste 22-200-20-711 - travaux de construction –contrats clés en main pour un montant de 16 733,31 \$.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Travaux publics et hygiène du milieu

Rés. : 298-18

Demande de remboursement des travaux d'aménagement du sentier piétonnier - Développement des Grands-Ducs phase V, partie 2

Considérant que la municipalité a adopté la résolution numéro 107-15 autorisant la signature d'un protocole d'entente dans le cadre du projet de développement Domaine des Grands-Ducs phase V, partie 2 pour l'ouverture de nouveaux chemins ;

Considérant que le promoteur J.E. Rainville ltée du projet de développement Domaine des Grands-Ducs s'est engagé à l'article 7.9 du protocole d'entente, intervenu entre les parties le 17 mars 2015, à payer 50 % des coûts de construction et de la surveillance des travaux pour l'aménagement du sentier piétonnier le long du chemin Philip-Toosey ;

Considérant que l'entreprise Bleu terrassement et pavage inc. a fait une demande de paiement pour les travaux d'aménagement du sentier piétonnier le long du chemin Philip-Toosey, sur une longueur approximative de 500 mètres linéaires, au montant de 58 893,07 \$ incluant les taxes applicables ;

Considérant que le consultant Stantec a fait une demande de paiement pour les frais de surveillance des travaux d'aménagement dudit sentier piétonnier au montant de 4 024,13 \$ incluant les taxes applicables ;

Considérant que la municipalité remplit les conditions fixées par ce protocole;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu que ce conseil autorise le Service des finances à émettre une facture au promoteur J.E. Rainville ltée, pour le remboursement des coûts de construction et de surveillance des travaux pour l'aménagement du sentier piétonnier le long du chemin Philip-Toosey, sur une longueur approximative de 500 mètres linéaires, au montant de 28 725,89 \$ tel que défini au protocole. Ce montant correspond à 50 % du coût de construction (53 777,22 \$ incluant les taxes récupérées) et 50 % des coûts de surveillance (3 674,56 \$ incluant les taxes récupérées).

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 299-18

Demande d'entretien estival - chemin Martin-Pêcheur

Considérant que le conseil a adopté le 18 avril 2011 le règlement numéro 11-640 ayant pour objet d'établir les conditions d'acceptation d'une demande d'entretien estival, provenant de propriétaires demeurant sur un chemin privé ;

Considérant que la demande provenant des propriétaires riverains du chemin Martin-Pêcheur (chemin privé) respecte les conditions d'acceptation pour l'entretien estival dudit chemin, notamment par le dépôt d'une requête signée par plus de 60 % des propriétaires des lots adjacents audit chemin privé ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu que ce conseil :

- Accepte la demande reçue en août 2018 des propriétaires concernés du chemin Martin-Pêcheur (partie chemin privé) portant sur l'entretien estival dudit chemin pour 2018, 2019 et 2020 ;
- Autorise les travaux d'entretien sur ledit chemin pour un montant total maximal de 660 \$ par année, par propriété, incluant les taxes applicables ;
- Autorise le Service des finances à émettre un compte de taxes pour lesdits travaux, selon les dispositions applicables du règlement numéro 11-640 et ce, après la réalisation desdits travaux et suite à l'acceptation de ceux-ci par le représentant dudit chemin.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 300-18

Demande d'entretien estival - chemin de la Promenade

Considérant que le conseil a adopté le 18 avril 2011 le règlement numéro 11-640 ayant pour objet d'établir les conditions d'acceptation d'une demande d'entretien estival, provenant de propriétaires demeurant sur un chemin privé ;

Considérant que la demande provenant des propriétaires riverains du chemin de la Promenade (chemin privé) respecte les conditions d'acceptation pour l'entretien estival dudit chemin, notamment par le dépôt d'une requête signée par plus de 60 % des propriétaires des lots adjacents audit chemin privé ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu que ce conseil :

- Accepte la demande reçue en août 2018 des propriétaires concernés du chemin de la Promenade (chemin privé) portant sur l'entretien estival dudit chemin pour 2019, 2020 et 2021 ;
- Autorise les travaux d'entretien sur ledit chemin pour un montant total maximal de 1 500 \$ par année, excluant les taxes applicables ;
- Autorise le Service des finances à émettre un compte de taxes pour lesdits travaux, selon les dispositions applicables du règlement numéro 11-640 et ce, après la réalisation desdits travaux et suite à l'acceptation de ceux-ci par le représentant dudit chemin.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 301-18

Autorisation de signature pour deux servitudes de drainage et pour la cession d'une partie d'un rond de virée en faveur de la Municipalité

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la création de deux servitudes de drainage ainsi qu'à l'acquisition d'une partie de terrain, le long des emprises de chemin ;

Considérant qu'il est nécessaire de signer des actes notariés pour compléter les transactions et qu'il faut mandater un notaire et nommer les signataires autorisés pour la Municipalité ;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu d'octroyer le mandat de préparation des actes notariés ci-après énumérés à la notaire M^e Élise Villeneuve :

- Servitude de drainage le long du chemin Craig sur le lot 4 136 273 ;
- Servitude de drainage le long du chemin du Parc sur le lot 1 241 533 ;
- Cession d'une partie du rond de virée du chemin des Chablis par le propriétaire d'une parcelle de terrains connus sous les numéros 1 829 341, 2 228 224, 1 829 280, 2 110 449 et 2 191 281 du cadastre du Québec, en faveur de la Municipalité.

Afin d'assurer la bonne conclusion des ententes, la Municipalité s'engage à assumer l'ensemble des coûts afférents aux frais de l'arpenteur et aux contrats notariés ;

Le maire et le directeur général et secrétaire-trésorière par intérim sont autorisés à signer pour et au nom des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury les documents relatifs aux transactions ainsi que les actes notariés à venir.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 302-18

Demande de certificat d'autorisation auprès du MDDELCC pour l'aménagement d'une prise d'eau sèche dans le lac Durand

Considérant que la prise d'eau sèche située dans le lac Durand a subi des dommages importants par les glaces et qu'un remplacement de celle-ci s'impose afin de fournir une protection optimale contre les incendies aux résidents du secteur Vermont-sur-le-Lac ;

Considérant la nécessité de présenter une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour le projet de reconstruction d'une prise d'eau sèche dans le lac Durand ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales du secrétaire-
trésorier

monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu que le Conseil autorise le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu à signer et déposer auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) pour les projets en milieu aquatique et riverain.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement portant sur la gestion des matières résiduelles et remplaçant le règlement numéro 04-510

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

Je, soussigné, Claude Lebel, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement portant sur la gestion des matières résiduelles et remplaçant le règlement numéro 04-510.

(S)

Claude Lebel, maire

Plans d'implantation et d'intégration architecturale

Rés. : 303-18

Construction d'une remise isolée au 2041, chemin Jacques-Cartier Sud

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603* ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603* ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603* ;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 28 août 2018, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la construction d'une remise isolée au 2041, chemin Jacques-Cartier Sud, lot numéro 2 195 919 du Cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 304-18

Construction d'une remise isolée au 59, chemin des Neiges

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603* ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603* ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603* ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 28 août 2018, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la construction d'une remise isolée au 59, chemin des Neiges, lots numéros 1 826 689 et 1 829 302 du Cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent

le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 305-18

Travaux de stabilisation mécanique de la rive (rivière des Hurons) au 740, chemin de la Grande-Ligne

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603* ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603* ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603* ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 28 août 2018, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant des travaux de stabilisation mécanique de la rive (rivière des Hurons) au 740, chemin de la Grande-Ligne, lot numéro 1 241 377 du Cadastre du Québec.

Exigence particulière : Qu'un batardeau soit installé pendant les travaux de manière à minimiser l'apport de sédiments dans la rivière.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Rés. : 306-18

Construction d'une quincaillerie et aménagement d'une aire de stationnement de plus de 150 m² au 18, 1re Avenue

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603* ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603* ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603* ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 17 juillet 2018, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la construction d'une quincaillerie et l'aménagement d'une aire de stationnement de plus de 150 m² au 18, 1re Avenue, lot numéro 6 242 545 du Cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Suite à des discussions concernant le point relatif à la quincaillerie, le maire fait mention que le conseil dégage de toute responsabilité les 2 conseillers membres du comité consultatif d'urbanisme face à la décision prise à ce sujet.

Deuxième période de questions

La deuxième période de questions débute à 21 h 14. Le maire répond aux questions des personnes présentes. La période se termine à 21 h 14.

Rés. : 307-18

Levée de la séance

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

À 21 h 15, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le maire monsieur Claude Lebel et résolu que la séance soit levée.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

Claude Lebel, maire

Je, Claude Lebel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Selon l'article 161 du Code municipal, « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

(S)

Jean-Pierre Coache, directeur général et
secrétaire-trésorier par intérim